#### AR Prefecture

017-211703475-20220127-2022\_01\_D10-DE Reçu le 28/01/2022 Publié le 28/01/2022



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du JEUDI 27 JANVIER 2022 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET: D10 - Révision allégée n° 3 du Plan local d'urbanisme - Convention de prestation de services avec Vals de Saintonge Communauté Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints; Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice. Matthieu GUIHO à Mme la Maire; Philippe BARRIERE à Julien SARRAZIN; Jocelyne PELETTE à Natacha MICHEL; Sabrina THIBAUD à Cyril CHAPPET; Jean-Marc REGNIER à Myriam DEBARGE Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX; Henoch CHAUVREAU; Gaëlle TANGUY Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire Secrétaire de séance : Natacha MICHEL Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la

\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net

séance.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20220127-2022\_01\_D10-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 28 janvier 2022

Affiché le 28 janvier 2022

#### AR Prefecture

017-211703475-20220127-2022\_01\_D10-DE Reçu le 28/01/2022 Publié le 28/01/2022

Conseil municipal du 27 janvier 2022

### N° 10 - Révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme -Convention de prestation de services avec Vals de Saintonge Communauté

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Communautés de Communes peuvent réaliser des prestations de service au bénéfice de leurs communes membres, dès lors qu'elles se situent dans le prolongement de leurs compétences et qu'elles ont un caractère marginal par rapport à l'activité globale de l'établissement.

Ces interventions ne peuvent être mises en œuvre qu'au moyen d'une convention déterminant notamment les relations financières des co-contractants.

Depuis la création de Vals de Saintonge Communauté, la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement (service Planification et Urbanisme opérationnel) poursuit une mission auprès des communes, celle-ci étant ponctuelle (durée d'élaboration, de révision ou de modification du document) et à la demande des communes membres. Elle se situe dans le prolongement de la compétence « Aménagement de l'Espace » de la Communauté de Communes dans la mesure où elle participe à la mise en œuvre du SCoT.

Lors du Conseil municipal du 28 janvier 2021, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a lancé la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, en s'appuyant sur les compétences du service Planification et Urbanisme Opérationnel de l'intercommunalité.

Conformément à la délibération de Vals de Saintonge Communauté du 27 janvier 2020 relative à la tarification des prestations de services, la contribution financière de la commune de Saint-Jean d'Angély pour la révision allégée du PLU :

- est déterminée sur la base d'un prix journalier d'un chargé d'études fixé à 167 €;
- portera sur 15 journées de chargés d'études et 6 journées de cartographie soit un montant global de 3 507,00 €.

La contribution financière sera exigible lors de l'approbation du document par le Conseil municipal.

Le modèle de convention ci-joint précise les missions du service intervenant en prestations de services, les obligations respectives de chaque partie et rappelle les éléments financiers depuis la délibération de prescription.

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

# TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20220127-2022\_01\_D10-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 28 janvier 2022

Affiché le 28 janvier 2022

#### AR Prefecture

017-211703475-20220127-2022\_01\_D10-DE Reçu le 28/01/2022 Publié le 28/01/2022

Conseil municipal du 27 janvier 2022

Vu la délibération du Conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté du 27 janvier 2020 fixant les tarifs et modèle de convention pour l'élaboration, la révision et la modification des documents d'urbanisme des communes ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2021 prescrivant la révision allégée n° 3 d'un Plan Local d'Urbanisme;

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver le montant de l'intervention de Vals de Saintonge Communauté pour la révision allégée n° 3 d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention correspondante ci-jointe ainsi que tout document relatif à cette procédure.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

**Pour: 26** Contre: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Pour extrait conforme, La Maire, Conseillère régionale, Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU **CONTRÔLE DE LÉGALITÉ** 

sous le n° 017-211703475-20220127-2022 01 D10-DE Accusé de réception Sous-préfecture le 28 janvier 2022

Affiché le 28 janvier 2022

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.